



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel / Barras Eric

2022-CE-37

Augmentation de la valeur inventaire des unités de gros bétail (UGB) ? Le canton prend-il en compte la réalité économique de nos agriculteurs ?

Question

L'actif fermier d'un bon nombre d'exploitations agricoles compte des bovins. De 2018 à 2021 la valeur des UGB a augmenté de 400 francs pour l'inventaire dans les comptabilités agricoles. Cette augmentation a une influence directe sur le revenu des agriculteurs qui donc augmente.

Nous comprenons qu'une évolution de cette valeur soit nécessaire, néanmoins, nous nous demandons si le Conseil d'Etat a bien pris en compte la situation actuelle de nos agriculteurs. Car même si les prix de vente sont à la hausse pour le bétail, le prix des intrants a également pris l'ascenseur et les agriculteurs sont donc les grands perdants de ces augmentations de valeur inventaire.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat fixe-t-il la valeur inventaire ? Les directives de la Conférence suisse des impôts doivent-elles être reprises telles quelles ? Si non, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ces augmentations ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il estimé l'augmentation des entrées fiscales avec la dernière augmentation ?
3. Lors de ces choix d'augmentation le Conseil d'Etat prend-il en compte les réalités du marché ?

3 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Les UGB représentent le nombre d'unités de gros bétail dans une exploitation. Cette notion est utilisée à maintes reprises dans la législation agricole.

1. *Comment le Conseil d'Etat fixe-t-il la valeur inventaire ? Les directives de la Conférence suisse des impôts doivent-elles être reprises telles quelles ? Si non, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ces augmentations ?*

Le Conseil d'Etat ne fixe pas les valeurs d'inventaire. Les valeurs des animaux à la date du bilan sont déterminées conformément à la communication de l'association fiduciaire agricole suisse (fidagri/treuland). Cette association a vu le jour en 2012 et est issue de deux associations : l'Association suisse des agro-fiduciaires (ASAF) et l'Association suisse des fiduciaires agricoles.

L'Union suisse des paysans, fidagri, l'Administration fédérale des contributions, Agroscope, l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la statistique se réunissent une fois par année pour fixer les valeurs indicatives de l'inventaire. Ces institutions se mettent notamment d'accord sur la valeur des animaux liés à l'agriculture, ceci en appui du droit commercial. Ces valeurs sont applicables pour le bilan de clôture au 31 décembre. Elles sont communiquées annuellement et accessibles au public : [Valeurs indicatives 2021.pdf \(fidagri.ch\)](#). Dès lors qu'elles sont déterminantes pour le bilan commercial, elles sont également reprises dans le droit fiscal en vertu du principe de détermination du droit comptable.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il estimé l'augmentation des entrées fiscales avec la dernière augmentation ?

Ces variations d'inventaire, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse entraînent effectivement des conséquences au niveau du revenu des paysans. Les bases de données du SCC ne permettent pas de chiffrer l'impact de la modification annuelle des valeurs d'inventaires – à la hausse comme à la baisse – étant donné que ces informations découlent de la comptabilité et qu'elles ne sont pas reprises telles quelles dans la déclaration d'impôt, respectivement dans nos bases de données.

On relèvera par ailleurs que l'inventaire proprement dit est soumis à l'impôt sur la fortune.

3. Lors de ces choix d'augmentation le Conseil d'Etat prend-il en compte les réalités du marché ?

Comme relevé sous la question 1, la fixation des valeurs d'inventaire ne relève pas du Conseil d'Etat. Conformément à la fourchette de prix indiquée dans la table de la conférence suisse des impôts, l'agriculteur-trice peut s'écarter de la valeur annuelle déterminante. On notera toutefois que si l'agriculteur-trice peut prouver que son bétail a une valeur inférieure à la valeur indicative éditée par fidagri, le SCC en tiendra compte lors de la taxation. L'agriculteur-trice peut prouver ces différences de valeur en fournissant des copies des quittances d'achat et de vente de son bétail. Cas échéant, ces valeurs pourront servir de base pour l'estimation de l'inventaire du bétail.

Cette pratique a été définie par la commission fiscale de l'Union des Paysans Fribourgeois lors de sa séance annuelle de décembre 2016.

21 mars 2022